

REGLEMENT 2009-380

MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT 2007-363 CONCERNANT L'ENTENTE RELATIVE À LA FOURNITURE DE L'EAU ENTRE LA MUNICIPALITE DE SAINTE-GENEVIEVE-DE-BATISCAN ET LA MUNICIPALITE DE SAINT-LUC-DE-VINCENNES

ATTENDU QUE le 17 décembre 2007, le conseil adoptait le *Règlement 2007-363 modifiant certaines dispositions relatives à l'entente de fourniture de l'eau entre la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Batiscan et de Saint-Luc-de-Vincennes* ;

ATTENDU QU'il y a lieu à nouveau de modifier le tarif de compensation pour la fourniture de l'eau compte tenu l'augmentation du coût de production de l'eau potable ;

ATTENDU QU'avis de motion a été régulièrement donné le 7 décembre 2009 ;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long reproduit.

ARTICLE 2 – TITRE

Le présent règlement porte le titre de *Règlement 2009-380, modifiant certaines dispositions du règlement 2007-363 concernant l'entente relative à la fourniture de l'eau entre la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Batiscan et la Municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes* .

ARTICLE 3 – APPLICATION

Le présent règlement autorise la modification de l'entente relative à la fourniture de l'eau entre la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Batiscan et la Municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes, comme suit :

Le dernier paragraphe de l'article 3 « Application » est abrogé et remplacé par ce qui suit :

- En plus du tarif de compensation de 120 \$, un montant de 0.50 \$ est payable pour chaque mètre cube d'eau, tel qu'indiqué au compteur.

Pour les années subséquentes, toute modification apportée à l'entente relativement au tarif de compensation pour la fourniture de l'eau sera déterminée par simple résolution du conseil.

ARTICLE 4 – ENTREE EN VIGUEUR

Le règlement entre en vigueur selon la loi.

/JEAN-CLAUDE MILOT/
Maire

/RITA MASSICOTTE /
Dir.gén. & sec.-trésorière

Avis de motion : 7 décembre 2009

Adoption : 21 décembre 2009, par résolution 2009-12-303

Affichage : 23 décembre 2009

Entrée en vigueur : 1 janvier 2010